

Réponses à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle Aquitaine sur le PCAET de la Communauté de Communes du Thouarsais

I. Analyse de l'évaluation environnementale

✓ Résumé non technique

Le résumé non technique a été complété par le bureau d'étude Atmoterra pour répondre aux demandes de précisions de l'Autorité environnementale. De plus, il a été sorti de l'Evaluation Environnementale Stratégique et constitue donc une pièce spécifique du PCAET.

✓ Analyse de l'état initial de l'environnement

Les données disponibles en open source à la date de rédaction du PCAET ne permettaient pas d'établir une évolution des concentrations des polluants atmosphériques. Grâce aux outils d'open data mis en place par ATMO Nouvelle Aquitaine, la collectivité va pouvoir mettre en place un suivi de l'évolution des polluants étudiés dans le PCAET. Il permettra au fil des années du PCAET d'identifier plus précisément l'enjeu de la pollution atmosphérique. Les objectifs de réduction fixés dans le PCAET relèvent d'une extrapolation locale des objectifs nationaux. Il s'agira donc dans les années à venir d'évaluer la capacité du territoire à les atteindre voir à réorienter/réajuster les objectifs.

L'autorité environnementale suggère de compléter le diagnostic de la qualité de l'air par une analyse des phénomènes allergiques. Les pollens ne font pas partis de la liste des polluants atmosphériques à étudier dans le cadre du PCAET. C'est pourquoi, le sujet n'a pas été abordé dans le diagnostic. Néanmoins, le sujet est abordé dans le programme d'actions. Les actions 4.5 – Développer les aménagements urbains permettant de se rafraîchir et 4.7 – Développer le potentiel arboré du territoire prennent en compte cette problématique. En effet, il est précisé dans ces actions que les plantations devront être choisies pour limiter le risque allergique.

✓ Plan d'actions

Sur certaines fiches les moyens mobilisés pour la mise en œuvre de l'action ont été complétés comme le recommandait la MRAE. La collectivité restera en veille sur tous les dispositifs financiers notamment grâce au site de la DREAL Nouvelle Aquitaine «Des aides pour les territoires » qui recense les aides et permet l'accès et l'identification des aides les plus pertinentes pour les projets des territoires.

Un tableau de synthèse du programme d'actions a été élaboré pour préciser la programmation prévisionnelle des actions. Il est annexé au dossier du PCAET. Les actions ont été priorisées au regard de moyens disponibles sur la durée du PCAET. La collectivité a peu de visibilité sur l'ingénierie qu'elle pourra financer au-delà de 2021.

Ainsi, il apparait qu'à dotation constante, la collectivité sera peut être amenée à faire des choix car les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PCAET ne seront peut-être pas tous maintenus dans le temps. En effet, aujourd'hui les financements (Etat, Région, etc...) ne sont pas calibrés sur le même pas de temps que celui demandé pour le PCAET. Dans ce contexte, il lui sera difficile d'atteindre les objectifs fixés.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Thouarsais appelle à la redistribution des bénéfices de la taxe carbone aux territoires à travers la Contribution Energie Climat. Elle s'engage à utiliser cette dotation pour mettre en œuvre le PCAET et contribuer ainsi aux objectifs nationaux de transition énergétique et climatique.

✓ Suivi du PCAET

Sur les conseils des services de l'Etat et de la MRAE, les indicateurs de suivi figurant dans le PCAET et l'EES ont été retravaillés. Ils ont été synthétisés dans un tableau unique qui permettra d'en assurer un suivi périodique. Les indicateurs d'activités et de résultats ont été distingués. De plus, pour chaque indicateur la source de la donnée a été précisée. A l'issue de l'analyse de l'ensemble des indicateurs inscrits initialement dans le PCAET, la collectivité s'est assurée de pouvoir suivre l'ensemble des indicateurs dont elle est à l'origine de la donnée. Certains indicateurs ont pu être supprimés afin de faciliter le suivi opérationnel du PCAET. En ce qui concerne les actions que la collectivité mènera avec des partenaires, les indicateurs pourront évoluer lors de la mise en œuvre du programme.

Le tableau de suivi des indicateurs a été complété avec la valeur de référence lorsqu'elle est disponible et la valeur attendue au terme du PCAET lorsqu'elle a été précisée.

II. Prise en compte

✓ Gouvernance

La gouvernance mise en place pour la mise en œuvre et le suivi du PCAET a été précisée dans le point V.1 Gouvernance (page 115).

✓ Diagnostic et prise en compte des enjeux dans la stratégie et le programme d'actions

Des éléments de diagnostic relatifs à l'alimentation en eau potable du territoire ont été ajoutés dans le diagnostic de vulnérabilité. Ils sont issus de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT qui a été également synthétisé dans l'EES.

✓ Impact des actions sur l'environnement et mesures envisagées

L'EES présente une analyse des impacts pour chaque axe au regard de chaque thématique environnementale (page 85 et suivantes). Des précisions ont été ajoutées par Atmoterra pour expliciter les incidences des actions sur l'environnement.

Les dispositions d'évitement-réduction apparaissent dans les fiches actions dans les objectifs et la description des actions. Elles relèvent souvent de préconisations formulées dans le cadre de l'EES et sont donc détaillées à partir de la page 74. Ainsi, le choix a été fait d'ajouter à ce niveau si les idées relèvent de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Par ailleurs, un indicateur a bien été défini dans l'action 2.1 – Développer les projets territoriaux d'énergies renouvelables afin de suivre la consommation d'espace (Surfaces consommées par les projets EnR – ha/an).

De plus, il est stipulé que les parcs photovoltaïques ne seront pas implantés sur des terrains agricoles mais principalement sur des sites aux sols pollués dont le retour à l'agriculture est impossible. Ces projets permettront donc également d'assurer la dépollution des sols.

L'évolution des continuités écologiques sera évaluée tous les 6 ans dans le cadre du SCoT adopté en juin 2019. En parallèle et dans le cadre du développement des projets d'énergies renouvelables, des mesures compensatoires favorisant le maintien et le développement des continuités écologiques seront étudiées avec les associations agissant dans le domaine.